

<b>Mission 2 : le combat pour l'équité territoriale</b>	<b>M2</b>
<b>Action 5 : agir au plus près des habitants</b>	<b>A5</b>
<b>Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire</b>	<b>114</b>

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), et notamment les articles 107 et 108,
- VU** le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité,
- VU** la communication de la Commission (2013/C 209/01), publiée au JOUE du 23 juillet 2013, relative aux lignes directrices concernant les aides d'Etat à finalité régionale pour la période 2014-2020,
- VU** le règlement délégué (UE) n°480/2014 de la Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche,
- VU** le règlement délégué (UE) n°640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les

conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité,

- VU** le règlement d'exécution (UE) n°808/2014 de la commission du 17 juillet 2014 portant modalités d'application du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le règlement d'exécution (UE) n°809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune,
- VU** la décision d'exécution de la Commission C(2015) 6083 du 28 août 2015 portant approbation du programme de développement rural de la région des Pays de la Loire en vue d'un soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural,
- VU** le régime d'aides notifié n° SA 39677 (2014/N), relatif aux aides aux actions de promotion des produits agricoles,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1511-1, L1611-4, L2313, L4221-1 et suivants, et L4253-5,
- VU** le Code de l'environnement et notamment les articles R122-2, R122-17, R214-6, R414-19 et R515-59 en ce qui concerne l'impact sur l'environnement,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 relative à la modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, notamment son article 78,
- VU** le décret n°2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de Développement Rural régionaux pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n°2016-126 du 8 février 2016 relatif à la mise en œuvre des programmes cofinancés par les fonds européens structurels et d'investissement pour la période 2014-2020,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, FEADER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,

- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** les arrêtés du 25 janvier 2017 et du 12 septembre 2017 modifiant l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n°2016-279 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes des fonds européens structurels et d'investissement (FEDER, FSE, READER, FEAMP) pour la période de programmation 2014-2020,
- VU** l'arrêté DIRECCTE/2017/27 du Préfet de région en date du 24 février 2017 portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** le règlement financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2015 modifiée donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional modifiée du 26 février 2016 donnant délégation du Conseil régional à la Commission permanente pour fixer les critères d'intervention du FEADER,
- VU** la délibération du Conseil régional des 14, 15 et 16 décembre 2016 adoptant le schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation et la stratégie agro-alimentaire partagée 2016-2020, en-Pays-de-la-Loire « de Notre Terre à Notre Table... »,
- VU** la délibération du Conseil régional du 17 mars 2017 adoptant le Plan de développement de la filière équine ligérienne 2017-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional du 19 octobre 2017 donnant délégation du Conseil régional à la Présidente du Conseil régional pour procéder, après avis consultatif du partenariat, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion du Programme de développement rural régional (PDRR) 2014-2020,
- VU** la délibération du Conseil régional des 19 et 20 décembre 2018 approuvant le Budget Primitif 2019 notamment son programme « Economie de proximité et relations agriculture, alimentation et territoire »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2014 relative à la candidature de la Région aux fonctions d'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 et la décision du Préfet du 14 octobre 2014,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 30 septembre 2016 approuvant le règlement d'intervention régionale pour le type d'opération 6.4 - Modernisation des entreprises de première transformation du bois du Programme de développement rural régional,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 19 mai 2017 approuvant les termes du cahier des charges de l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Industrie du Futur »,

- VU** le règlement d'intervention « aide à la réalisation d'un stage de parrainage en vue de la reprise d'une exploitation » adopté par délibération de la Commission permanente du 29 septembre 2017,
- VU** le règlement d'intervention « aide régionale à l'organisation d'évènements promotionnels des productions et produits agricoles » adopté par délibération de la Commission permanente du 5 avril 2019,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2017 approuvant le règlement d'intervention régional pour l'accompagnement à la modernisation des hippodromes ligériens,
- VU** le budget voté au titre de l'exercice 2019 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,
- VU** la convention attributive d'une aide européenne (FEADER), et de la région des Pays de la Loire du 1<sup>er</sup> octobre 2018,
- VU** la convention du 31 décembre 2014 et l'avenant n°1 du 3 septembre 2015 de la SAS Trichet Environnement, relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région des Pays de la Loire,
- VU** le formulaire de demande d'aide au titre du type d'opération 6.4 « Aide à la modernisation des entreprises de première transformation du bois » du 2 mai 2016, déposé auprès de la Région Pays de la Loire par la SAS Trichet Environnement et l'avis du comité de sélection du 15 Juin 2018,

**CONSIDERANT** le rapport de sa Présidente,

**CONSIDERANT** l'avis de la commission Agriculture, agro-alimentaire, forêt, pêche et mer

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

l'intervention de la Région sur trente-neuf nouveaux stages de parrainage dont quatre dérogations, deux modificatifs et une annulation sur des projets d'installation figurant en annexe 1.

ATTRIBUE

une subvention de 10 000 € (AE) à l'association Solidarité Paysans Pays de la Loire pour la réalisation de son programme 2019 sur une dépense subventionnable de 185 150 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 10 000 €.

#### APPROUVE

la dérogation à l'article 12 relatif aux règles de versement des aides du règlement budgétaire et financier adopté par délibération du Conseil régional des 20, 21 et 22 décembre 2017.

#### ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 2 de l'AMI « Industrie du Futur » un prêt à taux nul de 40 000 € (AP) sur 3 ans assorti d'un différé de remboursement global de 2 ans à la société SAS France POUTRES à Venansault (85) pour accompagner la phase de conception et d'intégration d'un projet de modernisation et d'automatisation des lignes de rabotage

#### AFFECTE

une autorisation de programme de 40 000 €.

#### APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2019-09668 figurant en annexe 2.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

#### ATTRIBUE

dans le cadre du Volet 3 de l'AMI « Industrie du Futur », 100 000 € (AP) sur une dépense subventionnable de 3 020 997 € HT et un prêt de 300 000 € (AP) au taux de 2,03 % sur trois ans assorti d'un différé global de remboursement du capital de 2 ans à la société France Poutres à Venansault (85) pour accompagner son programme d'investissements et consolider son besoin en fonds de roulement.

#### AFFECTE

une autorisation de programme de 400 000 €.

#### APPROUVE

les termes de la convention attributive n°2019-09671 figurant en annexe 3.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

#### AUTORISE

la prolongation de la durée d'éligibilité des dépenses du projet d'investissement matériel de la SAS TRICHET ENVIRONNEMENT (Venansault (85)) jusqu'au 30 juin 2020.

#### APPROUVE

les termes de l'avenant n° 1 de la convention correspondante, figurant en annexe 4.

#### AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à le signer.

ATTRIBUE

une subvention de 25 000 € (AE) à la SPL Angers Loire Tourisme Expo Congrès pour l'organisation du Salon du Cheval du 9 au 11 novembre 2019 à ANGERS (49) sur une dépense subventionnable de 363 900 € HT.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 25 000 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2019-09202 figurant en annexe 5.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 3 000 € (AE) à l'association France Dressage pour l'organisation du Championnat de France de Dressage lors de la Grande Semaine de Saumur du 26 au 29 septembre 2019 à SAUMUR (49) sur une dépense subventionnable de 29 700 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 3 000 €.

ATTRIBUE

une subvention de 8 300 € (AE) à l'association Cheval Pays de la Loire pour les Espoirs du Complet du 17 au 20 octobre 2019 au LION D'ANGERS (49) sur une dépense subventionnable de 83 540 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 300 €.

APPROUVE

les termes de la convention n° 2019-09204 figurant en annexe 6.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

ATTRIBUE

une subvention de 8 300 € (AE) à la Mairie Bouillé-Courdault (85) pour la mise en œuvre d'une navette de transport hippomobile pour l'année scolaire 2019-2020 sur une dépense subventionnable de 16 560 € TTC.

AFFECTE

une autorisation d'engagement de 8 300 €

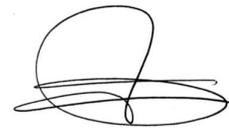
APPROUVE

les termes de la convention n° 2019-09201 figurant en annexe 7.

AUTORISE

la Présidente du Conseil régional à la signer.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

*Les élus intéressés ne prennent pas part au vote.*

REÇU le 02/10/19 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs